

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par
M. Descrozaille

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , auquel les entreprises d'assurance souhaitant commercialiser des produits d'assurance contre les risques climatiques en agriculture bénéficiant de l'aide prévue au deuxième alinéa de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime doivent adhérer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les assureurs souhaitant commercialiser l'assurance subventionnée devront adhérer au groupement prévu par le présent article.